

Prises de position concernant les interventions en matière de politique de l'éducation lors de la session d'été 2026

Pt. 58 CHA 216-2025 Motion ayant valeur de directive 2025.GRPARL.482 Du matériel de vote authentique pour l'éducation à la citoyenneté	Karin Fisli, PS + 7 autres
--	-------------------------------

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales ou organisationnelles nécessaires pour que les écoles se voient mettre à disposition gratuitement du matériel de vote authentique pour l'éducation à la citoyenneté, matériel toutefois présenté de façon claire et incorruptible comme du matériel didactique.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : adoption

Le Conseil-exécutif propose d'accepter la motion et soutient l'idée de mettre à la disposition des écoles des documents électoraux et de votation fidèles aux originaux à des fins pédagogiques. L'éducation à la citoyenneté est inscrite dans les plans d'études de l'école obligatoire ainsi que dans ceux des écoles moyennes et écoles professionnelles, et vise à promouvoir la participation démocratique.

Aujourd'hui déjà, certains enseignants utilisent du matériel pédagogique, et il existe par ailleurs des offres telles qu'Easyvote. Le Conseil-exécutif estime toutefois que l'utilisation de documents fidèles à l'original apporte une valeur ajoutée supplémentaire : les élèves peuvent aborder des thèmes politiques d'actualité et découvrir les processus de vote et d'élection de manière concrète. La solution déjà mise en place dans le canton de Zurich sert de modèle. Pour des raisons de ressources, l'offre doit dans un premier temps se limiter à un scrutin par an. La mise en œuvre est prévue au plus tôt à partir de 2027 ; aucune adaptation législative n'est nécessaire.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : adoption

Formation Berne recommande l'adoption de la motion. L'éducation à la citoyenneté a un effet particulièrement durable lorsque les processus démocratiques ne sont pas seulement enseignés, mais peuvent être vécus concrètement. Des documents électoraux et de votation fidèles aux originaux créent des occasions d'apprentissage pratiques et renforcent la compréhension des processus politiques.

À une époque marquée par un déluge d'informations et une polarisation sociale, il est particulièrement important de rendre les processus démocratiques tangibles et de promouvoir la confiance dans les institutions politiques. De plus, les écoles apportent une contribution importante à l'égalité des chances : tous les enfants et les jeunes n'acquièrent pas le même bagage politique au sein de leur foyer.

Formation Berne salue cette mise en œuvre pragmatique et considère que des occasions d'apprentissage récurrentes et authentiques constituent une contribution importante au renforcement de la participation politique.

Pt. 107 INC 220-2025 Motion
2025.GRPARL.486
Supprimer l'enseignement précoce du français et promouvoir les classes bilingues

intervention de groupe PVL
+ 11 autres

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder aux modifications juridiques nécessaires de la législation sur l'école obligatoire et de les soumettre au Grand Conseil le cas échéant, dans le but de :

1. supprimer l'enseignement du français en 3e et en 4e années du degré primaire dans la partie germanophone du canton et reporter le début de l'apprentissage de cette langue étrangère en 5e année ; le début de l'enseignement de la seconde langue étrangère doit être adapté en conséquence ;
2. procéder aux modifications nécessaires du plan d'études et des moyens d'enseignement ;
3. utiliser les ressources libérées par la suppression de ces leçons pour renforcer les compétences de base en allemand, d'une part, et pour étendre et encourager le développement de classes bilingues (allemand/français) dans tout le canton de Berne, d'autre part ;
4. évaluer, pour la partie francophone du canton, la nécessité de procéder à des adaptations dans l'enseignement des langues étrangères et, le cas échéant, lesquelles ; ces clarifications seront effectuées en concertation avec les personnes francophones concernées ;
5. rendre compte au Grand Conseil de la mise en œuvre de ces mesures et de leurs effets.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : rejet

Le Conseil-exécutif rejette la motion visant à supprimer l'enseignement précoce du français pour plusieurs raisons :

- **Responsabilité politique :**

Le bilinguisme et l'importance inhérente à l'apprentissage précoce des langues et des cultures française et allemande à l'école font partie intégrante de l'identité du canton de Berne. En tant que canton bilingue, le canton de Berne joue également un rôle particulier de passerelle entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.

- **Effet positif sur l'apprentissage des langues :**

L'apprentissage précoce des langues étrangères peut avoir un effet positif sur l'acquisition des compétences linguistiques. La majorité des élèves ne ressentent pas l'apprentissage précoce des langues étrangères comme une charge trop lourde, et celui-ci peut, de manière générale, se traduire par de meilleurs résultats et une motivation accrue.

- **Stabilité de la cohésion nationale :**

Depuis l'adhésion au concordat HarmoS en 2009, l'enseignement des langues dans le canton de Berne prévoit que la première langue étrangère soit enseignée au plus tard à partir de la 5H et la deuxième langue étrangère au plus tard à partir de la 7H (article 4, alinéa 1, du concordat HarmoS). L'une de ces deux langues est une deuxième langue nationale, l'autre est l'anglais. Toute autre forme d'organisation impliquerait le retrait du concordat HarmoS.

- **Il est nécessaire de faire évoluer l'enseignement :**

Dans ses réponses aux interventions cantonales concernant les compétences en français – par exemple la motion 303-2022 de M. Pichard ou le postulat 297-2025 de M. Widmer –, le Conseil-exécutif a indiqué que l'enseignement du français devait être développé grâce à des mesures appropriées.

- **Mobilité réduite :**

Tout comme dans le canton de Berne, les cantons de Fribourg, du Valais, de Soleure, de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville, situés le long de la frontière linguistique française, commencent l'enseignement du français dès la 3^{ème} année (5H) et celui de l'anglais dès la 5^{ème} année (7H). Cela facilite la coordination régionale et permet aux familles de déménager plus facilement dans un autre canton. Un report de l'enseignement du français limiterait la mobilité des familles.

- **Charges supplémentaires pour le canton et les communes :**

L'adaptation des manuels scolaires entraînerait des coûts supplémentaires pour le canton et les communes. L'obligation récemment instaurée pour les communes de choisir les manuels scolaires pour la matière « français » serait remise en cause. Les manuels «Mille feuilles» et «ça roule» ne pourraient plus être utilisés sous leur forme actuelle. Il faut s'attendre à ce que les coûts financiers pour le canton et les communes soient considérables en cas de changement de système. Il faudrait élaborer et acquérir de nouveaux supports pédagogiques, ainsi que mettre en place des offres de formation continue et de soutien destinées aux enseignants.

- **De solides compétences de base dans la langue d'enseignement :**

Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance de solides compétences de base, notamment dans la langue d'enseignement. Des mesures visant à promouvoir la langue d'enseignement sont mises en œuvre dans le canton de Berne. Indépendamment du moment où commence l'enseignement des langues étrangères.

- **Niveau organisationnel :**

Il n'y aurait plus de cours consacrés exclusivement à l'enseignement du français en 3^{ème} et 4^{ème} année (5 et 6H). Ces changements auraient des répercussions sur l'ensemble du système scolaire. Les conséquences de la suppression de l'enseignement du français se feraient sentir sur les plans organisationnel, de l'engagement du corps enseignant et du développement scolaire : grilles horaires et dotations en cours, offre de cours pour les élèves, organisation scolaire, formation continue et qualité, engagement du corps enseignant, suivi des compétences de base, etc. Et les conséquences financières seraient imprévisibles.

- **La motion visant à promouvoir les classes bilingues a déjà été adoptée :**

Lors de la session de printemps 2026, le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil d'adopter sous forme de postulat une proposition visant à introduire des classes bilingues dans l'ensemble du canton de Berne. Le Grand Conseil a transformé cette proposition en motion.

- **Influences sur la partie francophone du canton :**

Bien que les résultats COFO 2023 de la partie francophone du canton en deuxième langue nationale aient été similaires à ceux de la partie germanophone, aucune demande n'a été formulée en faveur de la suppression de l'enseignement précoce de l'allemand. En ce qui concerne l'apprentissage des langues, il n'y a pas non plus de débat public sur le fait que l'allemand serait difficile à apprendre ou que les progrès seraient trop faibles malgré l'apprentissage précoce d'une langue étrangère. De bonnes connaissances en allemand peuvent donc constituer un facteur important pour la formation professionnelle, le développement et la mobilité. Dans la partie francophone du canton, le PER s'applique, comme dans les autres cantons romands. Un report de l'enseignement des langues étrangères de la

5H à la 7H dans le canton de Berne entraînerait des difficultés considérables pour les élèves souhaitant changer d'école dans le reste de la Romandie.

- **Le canton de Berne, canton-passerelle, joue un rôle central pour la cohésion nationale :**

L'allemand et le français, les deux langues cantonales, restent essentiels dans le canton de Berne, en tant que canton-pont, pour la promotion du bilinguisme cantonal et pour la cohésion nationale. La mise en contact précoce avec une autre langue nationale renforce la compréhension de la diversité culturelle de la Suisse et contribue à la cohésion. Le Conseil-exécutif réaffirme donc l'importance de l'enseignement du français dès la 3^{ème} année (5H) et du concordat HarmoS en tant que facteur de cohésion.

- **La CDIP supervise la qualité de l'enseignement des langues nationales :**

Au cours des prochains mois, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) procédera à un réexamen de la qualité de l'enseignement des langues nationales, des objectifs pédagogiques et des plans d'études. L'élaboration de la stratégie cantonale en matière de formation offre en outre l'occasion de définir l'orientation stratégique de l'approche de la deuxième langue nationale dès le plus jeune âge.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : rejet

Formation Berne souhaiterait également obtenir de meilleurs résultats lors de l'évaluation des compétences de base. Il serait par contre réducteur d'imputer ces résultats insatisfaisants au moment d'introduction de l'enseignement du français. Le fait de reporter l'enseignement du français en 5e année (7H) et d'ajouter une leçon supplémentaire d'allemand n'améliorera pas en soi les compétences de base. Ce qui importe, c'est que l'enseignement soit de grande qualité et dispensé par des spécialistes. Cela vaut pour toutes les matières. Le report de l'enseignement du français entraînerait une perte d'heures de cours de français. La réduction du nombre d'heures aurait les conséquences suivantes :

Langue	Leçons hebdomadaires actuelles	Motion : report
Français	19 de la 5H à la 11H	13 de la 7H à la 11H
Anglais	13 de la 7H à la 11H	9 de la 9H à la 11H

Avec une réduction de plus de 30 % du nombre d'heures de cours, les compétences linguistiques risquent fort d'être moins bonnes. Cela ne peut être dans l'intérêt ni de l'économie ni de la société. De plus, l'enseignement devrait être structuré et doté de moyens différents. Même si cet effort organisationnel et financier était fourni, la question de la qualité se poserait tout de même : comment améliorer la qualité de l'enseignement ?

Formation Berne est convaincue que cette question doit être placée au centre des préoccupations et être clarifiée avant toute chose, indépendamment du moment où commence l'enseignement des langues étrangères. Tout le reste n'est qu'une mesure cosmétique coûteuse.

Dans le canton de Berne, il existe déjà, dès l'école primaire, de nombreux projets et possibilités d'échanges linguistiques intracantonaux. Ceux-ci se déroulent avec succès et tirent parti de la spontanéité des jeunes élèves. Ces possibilités d'échange favorisent la cohésion et la compréhension de l'autre culture. Même ces mesures facilement accessibles visant à

promouvoir les langues étrangères seraient menacées. Dans des interventions déjà transmises sur ce sujet, le soutien aux mesures de promotion du bilinguisme a été clairement exprimé.

Le report de l'enseignement du français en 5^e année (7H) entraînerait une fracture au sein du canton, susceptible de mettre en péril l'identité du canton de Berne en tant que canton-pont et canton-capitale d'une Suisse multilingue. Les critiques concernant le début de l'enseignement des langues étrangères proviennent exclusivement de la partie germanophone. La coexistence de deux systèmes différents d'enseignement des langues étrangères compliquerait considérablement la mobilité en Suisse romande, et le Jura bernois perdrait de son attrait.

La motion précise que le français doit rester la première langue étrangère.

Supprimer l'apprentissage précoce du français reviendrait donc à introduire l'apprentissage tardif de l'anglais. En effet, repousser le début de l'apprentissage du français en 5^{ème} année (7H) pourrait impliquer de repousser également celui de l'anglais de deux ans, soit en 7^{ème} année (9H). Cela ne serait sans doute pas propice à l'insertion sur le marché du travail ni à l'accès à l'enseignement supérieur.

Un sondage réalisé auprès des membres de Formation Berne¹ a montré que la majorité des personnes ayant répondu souhaitent maintenir le statu quo et qu'il n'existe pas de consensus sur un éventuel autre concept linguistique.

Cette initiative porte atteinte à l'égalité des chances. Les classes bilingues sont censées « offrir aux élèves particulièrement motivés et intéressés par les langues la possibilité d'apprendre les deux langues nationales de manière intensive et pratique ». Cette sélection va à l'encontre du principe fondamental de l'école publique, qui a pour objectif d'offrir des chances égales à tous les enfants. Qui décide, et selon quels critères, quels élèves sont particulièrement motivés et intéressés par les langues ?

Formation Berne se prononce en faveur d'une évaluation de la qualité de l'enseignement des langues étrangères et de l'élaboration de conclusions appropriées sur cette base. La CDIP reconnaît qu'il est nécessaire d'agir au niveau des objectifs pédagogiques et des plans d'études. Formation Berne s'oppose clairement à une restructuration précipitée sans analyse approfondie du contenu. Pour toutes ces raisons, Formation Berne recommande de rejeter la motion.

Pt. 109 INC 334-2025 Motion
2025.GRPARL.1517

Casimir von Arx, PVL
+ 6 autres

Restaurer la neutralité politique de l'enseignement scolaire dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une modification des bases légales portant sur les points suivants :

1. Veiller à ce que la plateforme accordée aux organisations de défense d'intérêts dans le cadre de l'enseignement et sur le périmètre scolaire ne dépasse pas les limites applicables aux partis politiques.
2. Ne pas considérer politiquement neutres au sens de l'article 43, alinéa 1 ConstC les organisations de défense d'intérêts.
3. Préciser la portée du terme « organisation de défense d'intérêts » dans le contexte des points 1 et 2.
4. Inclure dans la définition au sens du chiffre 3 notamment les syndicats, les associations de personnel ainsi que les associations d'employeuses et d'employeurs.

¹ <https://www.bildungbern.ch/uploads/publikationen/Berner-Schule-06-2025.pdf> (École bernoise, pages 12/13)

5. Dans la mesure où la légalité est respectée, le Conseil-exécutif est libre de mettre en œuvre les points 1 à 4 de la présente motion au niveau de l'ordonnance plutôt que de la loi.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : adoption sous forme du postulat

Le Conseil-exécutif soutient la volonté de garantir la neutralité politique des écoles publiques. Dans le même temps, il établit toutefois une distinction claire entre les partis politiques et les organisations de défense d'intérêts. Alors que les partis visent à obtenir des majorités politiques, les organisations du monde du travail (OrTra) assument, dans le système de formation professionnelle, un rôle de partenaire ancré dans la loi. Les associations d'employeurs, de salariés et professionnelles font expressément partie de ce système.

Du point de vue du Conseil-exécutif, un traitement d'égalité entre les OrTra et les partis politiques serait en contradiction avec leur rôle particulier. Il souhaite donc garantir que les activités d'information menées dans les écoles professionnelles se limitent à des contenus liés à la formation professionnelle et excluent toute activité politique. Il est prévu d'établir des directives contraignantes et des règles de conduite pour les interventions dans les écoles. Le Conseil-exécutif demande donc que cette intervention soit acceptée sous forme de postulat afin d'examiner d'éventuelles adaptations sans remettre fondamentalement en cause les principes de la formation professionnelle.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : rejet

Formation Berne soutient sans réserve le principe de neutralité politique des écoles publiques à tous les niveaux. L'association professionnelle n'a connaissance d'aucun cas où ce principe n'aurait pas été respecté. Les incidents isolés devraient faire l'objet de sanctions et d'une intervention au cas par cas. Les dispositions demandées dans la motion compliquent la collaboration avec des acteurs clés du monde du travail. Nous estimons qu'il n'est pas approprié d'assimiler les groupes d'intérêt à des partis politiques. Dans les écoles professionnelles notamment, les organisations du monde du travail assument un rôle prévu par la loi et apportent une contribution importante au système de formation professionnelle.

Pour Formation Berne, il est essentiel que les groupes de défense d'intérêts puissent continuer à informer. Les apprentis tirent profit des aperçus sur le monde professionnel et du travail, ainsi que des informations sur les droits et les devoirs dans la vie professionnelle. Les responsables des écoles disposent des compétences nécessaires et ont pour mission de garantir la neutralité politique de l'enseignement. Des restrictions sont donc inutiles.

Adopté par le comité directeur le 20 mai 2026

Anna-Katharina Zenger, responsable syndicale